

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 30-01-2020

Date de réception préfecture : 30-01-2020

Extrait du Registre des Délibérations

Caux Seine agglo s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le 28 janvier 2020, à la Maison de l'intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président de Caux Seine agglo.

Caux Seine agglo
Conseil communautaire
Séance du 28 janvier 2020
D.17/01-20

DIRECTION GENERALE - TRANSITION ECOLOGIQUE INNOVATION TERRITORIALE

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) - Déclaration d'intention

Date de convocation: 22 janvier 2020 Date d'affichage : 29-01-2020

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 91

PRESENTS : 63

VOTANTS : 74

Copies :

Membres présents :

M. AMAT, M. ANNETTA, M. BERGOUGNOUX, Mme BOBEE, M. BOMBÉREAU, M. BOYERE, M. CADIOU, M. CAPOT, Mme CAROLO-LUTROT, M. CHARRON, M. CORITON, Mme COUBRAY, Mme COULON, Mme COURCOT, M. COURRAEY, M. CRAQUELIN, M. DAMBRY, M. DEBRAY, Mme DECHAMPS, M. DELANOS, M. DELAUNE, M. DENIZE, Mme DESSAUX, M. DETOUT, M. DHAILLE, M. DRU, M. DUFLO, Mme DUPLESSIS, M. FERCOQ, M. FERON, M. FLEURY, M. GOGNET, M. GREVERIE, M. GRIEU, M. GUEGADEN, Mme HAQUET, M. HAVART, Mme HOCDE, M. LACHEVRE, M. LE BER, M. LEBORGNE, M. LECARPENTIER, M. LEGRAND, M. LELOUARD, M. LEMERCIER, M. LEPILLER, M. LESUEUR, M. LEEVE, Mme LOISON, M. MAYER, Mme MENAGER, M. MÉTOT, Mme NOEL, M. PERALTA, M. PESQUET, M. PICHON, M. POISSANT, Mme PRUNIER, M. RENIER, Mme RENOU, M. SAINT-LEGER, Mme SAVALLE, M. WEISS

Membres absents excusés :

M. BERNE, Mme CASTANET, M. CLERET, M. COLOMBEL, M. LAVERNHE, Mme MIZAC, M. MORAND, Mme MOREIRA, M. PARIS, Mme RACINE, Mme RIQUIER, M. SABLIN, M. SAUL, Mme SINEAU-PATRY, M. VASSE, Mme VOISIN

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CIBOIS (remplacé(e) par Mme NOEL), Mme CRAQUELIN (remplacé(e) par Mme PRUNIER), M. DE BELLOY (remplacé(e) par M. BOYERE), Mme DUPARC (remplacé(e) par Mme DESSAUX),

Mme LAVENU (remplacé(e) par M. LACHEVRE), Mme LE BAILLIF (remplacé(e) par M. MÉTOT), M. LEMESLE (remplacé(e) par M. WEISS), M. LEROUX (remplacé(e) par M. GOGNET), M. LEROY (remplacé(e) par M. CORITON), Mme ORANGE (remplacé(e) par M. DETOUT), M. SERVAIN (remplacé(e) par M. LESUEUR), M. TRUPTIL (remplacé(e) par M. RENIER), M. VAUTIER (remplacé(e) par M. DAMBRY), M. VIARD (remplacé(e) par M. BOMBÉREAU)

DIRECTION GENERALE - TRANSITION ECOLOGIQUE INNOVATION TERRITORIALE

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) - Déclaration d'intention

Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Vice-Présidente de Caux Seine agglo, chargée de la Biodiversité, du Développement durable et de la Transition écologiques, expose :

"Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de CAUX SEINE AGGLO, lancé par délibération du 28 février 2017, est un prolongement de l'engagement du territoire dans la démarche Climat-Energie amorcé par le précédent PCET. La démarche d'élaboration du nouveau PCAET s'inscrit dans la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la loi Energie Climat adoptée le 8 novembre 2019. Cette dernière vise à répondre à l'urgence écologique et climatique et fixe des objectifs globaux à l'horizon 2030 et 2050 : réduire les émissions de gaz à effet de serre par six au moins et atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, réduire de 40 % la consommation des énergies fossiles d'ici 2030, atteindre un objectif de 20 % d'hydrogène bas-carbone et renouvelable dans la consommation totale d'hydrogène et de 40 % dans la consommation d'hydrogène industriel d'ici 2030.

L'élaboration du PCAET doit s'inscrire également dans la nouvelle Loi d'Orientation des Mobilités, adoptée le 24 décembre 2019 (art. 85). Cette loi vise à renforcer l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050. Cet objectif s'accompagne de l'interdiction des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040, la mise en place d'un plan vélo, avec l'objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024. Le texte favorise le déploiement de Zones à Faibles Emissions (ZFE) ainsi que le déploiement des véhicules électriques et fixe l'objectif de multiplier par cinq les bornes de recharges publiques d'ici 2022.

L'élaboration du PCAET étant soumise à déclaration d'intention en application de l'article L121-17-1 du code de l'environnement, elle précise qu'une concertation préalable doit être mise en place afin de permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public. Par délibération du Bureau communautaire du 19 décembre 2017 - Db.356/12-17, Caux Seine agglo a décidé de confier cette mission de concertation préalable au CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE CAUX SEINE AGGLO (CODEV). Une saisine sous forme de mandat a été confiée à l'instance de démocratie participative explicitant les raisons d'être d'une telle démarche ainsi que les objectifs de la commande.

Motivations et raisons d'être d'un PCAET. Le changement climatique est aujourd'hui une réalité et les collectivités sont au cœur de ces enjeux, là où sont réunis tous les acteurs (élus, citoyens, entreprises, associations). La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique en confiant à ces dernières l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau PCAET. Pour relever ce défi majeur et transversal, une simple projection de l'existant ou une juxtaposition d'approches sectorielles ne sera pas suffisante car il s'agira de réussir cette mutation globale. Ce qui suppose un temps suffisant de partage et d'appropriation des enjeux

par l'ensemble des forces vives du territoire afin de structurer les interventions et la mobilisation des différents acteurs dans l'atteinte des objectifs. Le CODEV constituera l'instance privilégiée pour conduire ce travail avec la société civile. Les groupes de travail ou ateliers seront composés librement sur la base du volontariat. Ils seront animés par un membre du bureau du CODEV et leurs travaux bénéficieront de l'appui des services de Caux Seine agglo. Objectifs de la commande : rendre un avis sur les résultats du précédent Plan, créer une dynamique des acteurs locaux (entreprises, associations, partenaires institutionnels, habitants) autour des enjeux énergétique et climatiques du territoire, proposer une méthodologie de concertation, mettre en œuvre et accompagner les temps de concertation validés par les élus, accompagner le territoire dans l'élaboration du futur PCAET, favoriser l'émergence d'initiatives locales, voire un engagement des acteurs afin d'atteindre les objectifs visés par cette nouvelle politique. Préalablement au lancement de la démarche de concertation, un groupe de travail a été instauré au sein du bureau du CODEV afin de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du plan et de définir les modalités de mise en œuvre de ce mandat. La démarche de concertation issue de ce groupe de travail a été proposée en plénière du CODEV le 6 septembre 2018.

Rappel des communes (50) correspondant au territoire concerné par le PCAET : Alvimare, Anquetierville, Arelaune-en-Seine, Bernières, Beuzeville-la-Grenier, Beuzevillette, Bolbec, Bolleville, Cléville, Cliponville, Environville, Foucart, la Frenaye, Grand-Camp, Gruchet-le-Valasse, Hattenville, Heurteauville, Lanquetot, Lillebonne, Lintot, Louvetot, Maulévrier- Sainte-Gertrude, Mélamare, Mirville, Nointot, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Parc-d'Anxot, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Raffetot, Rives-en-Seine, Rouville, Saint-Antoine-la- Forêt, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-de-Crétot, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Gilles-de-Crétot, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Jean-de-la-Neuville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Haie, Saint-Nicolas-de-la-Taille, Tancarville, Terres-de-Caux, Trémauville, Trinité-du-Mont, Trouville, Vatteville-la-Rue, Yebleron.

Rappel des aperçus des incidences potentielles sur l'environnement. Le territoire de Caux Seine Agglo se caractérise par un patrimoine naturel important comprenant plusieurs sites classés (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ainsi que des espaces naturels sensibles). La démarche du PCAET vise à préserver ces espaces riches en biodiversité. Une démarche d'évaluation environnementale stratégique sera réalisée pour permettre de décrire et d'évaluer les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan d'action défini ainsi que les mesures à prendre pour éviter les incidences négatives. Cette évaluation précisera les critères et indicateurs pertinents pour suivre le programme d'actions.

Modalités de concertation du public. Sur la base d'une proposition émanant de l'instance participative, le CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE CAUX SEINE AGGLO (CODEV), les élus de CAUX SEINE Agglo ont entériné, validé le schéma de concertation proposé (organisé autour de 3 temps forts) et accompagné sa mise en œuvre : **Un grand débat de la transition.** Ce grand débat, largement ouvert à toutes les parties prenantes et aux habitants, a été organisé le 5 novembre 2018 a été co-animé par le Président du CODEV, le Président de CAUX SEINE AGGLO, la Vice-Présidente en charge de la transition écologique et énergétique et les partenaires institutionnels (ADEME, DDTM, REGION, Parc Régional des Boucles de la Seine Normande, ATMO Normandie) avec le soutien du Bureau d'Etudes. Il a permis de présenter les éléments saillants du diagnostic territorial sur la consommation énergétique du territoire, les émissions et stockages de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, la production d'énergie et de récupération, la vulnérabilité du changement climatique, ainsi que les premiers éléments de l'Etat Initial de l'Environnement. A l'issue de la rencontre, 3 tables rondes thématiques ont été organisées, à savoir : quelles énergies pour demain ? Quel cadre de vie ? Comment faciliter la participation citoyenne ? Ces tables rondes ont été animées par un Vice-Président de Caux Seine agglo et un membre du bureau du CODEV ; près de 100 personnes ont participé à cette rencontre de la transition. La soirée a été clôturée par la projection du film « DEMAIN » au cinéma des 3 colombiers.

4 ateliers thématiques « LES ATELIERS DU FAIRE » ; construits avec les membres du CODEV, ces ateliers se sont déroulés en différents points du territoire : Atelier 1 : Comment je déplace plus facilement ? - Lillebonne, Atelier 2 : Quel sera mon job demain ? - Rives-en-Seine, Atelier 3 : Comment je me loge mieux et j'économise ? - Bolbec, Atelier 4 : Comment je me nourris mieux ? - Terre-de-Caux.

Mise en ligne des éléments. L'ensemble des éléments sont mis à disposition du public via le site du Conseil de Développement : codev.cauxseine.fr sous les rubriques « *les clés pour comprendre* », les « *clés pour agir* » laissant ainsi la possibilité pour les habitants et parties prenantes de faire remonter leurs propositions pendant toute la période d'élaboration du PCAET.

La version projet du PCAET sera soumise au Conseil communautaire de Caux Seine agglo, puis envoyée à l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région ainsi qu'au Président du Conseil Régional. Après réception des différents avis, des modifications éventuelles pourront être apportées au PCAET. La version finale du PCAET sera soumise au Conseil communautaire de Caux Seine agglo puis mise en ligne sur le site Internet de de la collectivité pendant 30 jours minimum pour consultation du public. Le PCAET adopté sera également mis à la disposition du public via la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : www.territoires-climat.ademe.fr.

Cette déclaration d'intention vise à respecter les obligations réglementaires en matière d'information et de participation du public. Elle est publiée sur le site internet de Caux Seine agglo : www.cauxseine.fr."

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les articles 7-2 10° -12° et 9-5 8° des statuts de Caux Seine agglo,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur proposition de la Commission , consultée le ,
Sur avis favorable du Bureau, consulté le 11 février 2020,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la déclaration d'intention relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les conventions financières qui s'y rapportent ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Claude WEISS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.